

Affaire suivie par : Clémentine Perez-Sappia
Tel : 05 59 27 42 08
Mél : udap.pyrenees-atlantiques-pau@culture.gouv.fr

Pau, le 28 juillet 2023

Monsieur le président,

L'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) des Pyrénées-Atlantiques est un service déconcentré du ministère de la culture, dédié à l'architecture, au patrimoine, à l'urbanisme et au paysage avec des missions de contrôle, de conseil et de conservation.

Composée de deux architectes des bâtiments de France, quatre techniciens et deux secrétaires elle reçoit un nombre croissant de dossiers d'urbanisme déposés dans les 206 communes à espaces protégés du département (7000 avis règlementaires en 2022 soit +50 % en 10 ans). L'UDAP n'est pas en capacité de répondre à toutes ces demandes. Aussi je souhaite par la présente vous communiquer la stratégie mise en place pour répondre au mieux aux enjeux de mise en valeur qui nous intéressent.

Afin d'optimiser le service rendu à la population les missions de conseil et d'expertise seront prioritaires. En effet le travail en amont des projets améliore sensiblement la qualité de ceux-ci au moment des demandes d'autorisation d'urbanisme et à la réalisation des travaux.

Pour cela, depuis le 1^{er} mai 2023 une plateforme a été ouverte sur le portail Démarches Simplifiées. Ce portail permet de guider les demandeurs dans le dépôt d'une demande d'avis préalable, de les informer de l'état d'avancement de l'instruction de celle-ci et de recevoir une réponse circonstanciée. Les mairies, qui sont le guichet unique des demandes d'urbanisme, pourront renvoyer les demandeurs vers l'UDAP via ce nouvel outil numérique.

En outre de nombreuses permanences existent dans les communes, c'est le cas à Bayonne, Biarritz, Bidart, Ciboure, Guéthary, Orthez, Pau, Saint-Jean-de-Luz et Sauveterre-de-Béarn.

Les maires, autorités compétentes, doivent nous solliciter pour tout projet qu'ils jugent à enjeu, public ou privé. Ce travail collaboratif est la priorité de mon service.

Enfin, au moment de l'instruction, en cas d'absence de réponse de notre part dans le délai d'un mois pour une déclaration préalable et de deux mois pour les permis, l'architecte des bâtiments de France sera réputé avoir émis un avis favorable selon les articles R 423-59 et R423-67 du code de l'urbanisme.

Je vous saurais gré de diffuser auprès de vos adhérents cette information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Destinataire :

Monsieur Alain SANZ
Président de l'Association des Maires des
Pyrénées-Atlantiques
Maison des Communes
Rue Auguste Renoir
CS 40609
PAU cedex

Cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Pyrénées-Atlantiques



Clémentine PEREZ-SAPPIA